

ARRETE MUNICIPAL N° 80-2026
MODIFICATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU PORTAL
DU 30 JUIN 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la commodité de circulation et le bon ordre sur le domaine public ;

Considérant l'avis de publicité du 19/06/2026 affiché aux lieux habituels,

Considérant que cet avis fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration Food truck

Considérant l'avis favorable de la municipalité et des instances de l'Etat d'autoriser l'installation d'un Food truck sur le domaine public communal, Place du Portal du 30 juin au 30 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement pour permettre l'implantation du Food truck ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emplacement situé Place du portal – 34150 SAINT GUILHEM LE DESERT afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un Food truck.

Article 2 – Période d'application

Cette interdiction s'applique du 30 Juin au 30 septembre 2026.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services municipaux ou par le bénéficiaire de l'autorisation sous le contrôle de la commune.

Article 4 – Enlèvement des véhicules

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 – Exécution

Le responsable de la police municipale et la gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le :

Fait à SAINT GUILHEM LE DESERT, le 25/06/2026
Le Maire

